CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

57e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 24 au 28 juin 2019

**SC57 Doc.9**

**Rapport du Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note du premier rapport de situation sur les travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique établi à la 56e Réunion du Comité permanent ; et à

ii) prendre note que le Groupe de travail se réunira le 24 juin 2019 à Gland et fera rapport sur d’autres progrès et tâches prévues à la 57e Réunion du Comité permanent.

**Rapport sur les progrès et tâches prévues**

1. La Conférence des Parties contractantes, à sa 13e Session (COP13), a adopté la Résolution XIII.5, *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar*. Le paragraphe 20 de cette Résolution :

« DEMANDE au Comité permanent, à sa 56e Réunion, d’établir un Groupe de travail sur le Plan stratégique, chargé de conduire la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar; le Groupe de travail comprendra une représentation de toutes les régions; le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) fournira des conseils, le cas échéant; les autres conventions relatives à la biodiversité (par exemple, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur les espèces migratrices) seront invitées à participer. Le Groupe de travail fera rapport sur la préparation et les progrès de la révision à chacune des réunions du Comité permanent et selon les modalités décrites à l’Annexe 1. »

2. Dans la Décision SC56-08, le Comité permanent a décidé :

* + le Groupe de travail sur le Plan stratégique comprend les Parties contractantes suivantes : Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Australie, Bénin, États-Unis d’Amérique, Ouganda, République dominicaine, Sénégal et Suisse; et
	+ la région Asie fournira des noms au Secrétariat à une date ultérieure.

Par la suite, le Secrétariat a été avisé que le Bhoutan et Oman représenteraient la région Asie.

3. Le Groupe de travail a tenu une téléconférence le 27 février 2019 et a décidé :

* + de rassembler d’autres opinions concernant le président proposé du Groupe et d’élire le président au début de sa première réunion face‑à‑face, le 24 juin 2019 ;
	+ de finaliser un modèle et une présentation pour que les Parties contractantes puissent évaluer leurs efforts d’application du quatrième Plan stratégique, en expliquant leurs réalisations et les problèmes rencontrés, comme demandé au paragraphe 8 de l’annexe 1 de la Résolution XIII.5 ; et
	+ d’élaborer un cahier des charges pour un consultant qui serait engagé par le Secrétariat en vue d’aider au processus de révision, conformément au paragraphe 11 de l’annexe 1 de la Résolution XIII.5.

4. Le Groupe de travail a par la suite préparé un « modèle pour que les Parties contractantes puissent évaluer leurs efforts d’application » qui a été envoyé aux Parties le 11 avril 2019. Le Secrétariat a reçu des réponses de 26 Parties et les communiquera au consultant choisi pour révision et examen dans l’analyse et le rapport ultérieur.

5. Selon le cahier des charges élaboré par le Groupe de travail, le Secrétariat a publié un appel à candidatures pour un consultant en fixant un délai de réponse au 15 juin 2019. D’après une analyse des candidatures reçues, le Secrétariat proposera le candidat le plus qualifié qui sera ensuite engagé pour aider au processus de révision entre juillet 2019 et novembre 2020, date à laquelle le Groupe de travail finalisera son rapport et ses recommandations qui seront soumis à la 59e Réunion du Comité permanent en 2021.

6. Durant cette première réunion face‑à‑face le 24 juin, le Groupe de travail :

* + élira son président ;
	+ finalisera son plan de travail et un calendrier pour les tâches à accomplir, conformément à la liste qui figure dans le paragraphe 9 de l’annexe 1 de la Résolution XIII.5 ; et
	+ approuvera le consultant recommandé par le Secrétariat et les tâches particulières du consultant, les produits à fournir et leur échéancier.

7. Une mise à jour verbale sur les résultats de la réunion du Groupe de travail du 24 juin, comme indiqué dans le paragraphe 6 ci‑dessus, sera présentée par le président à la 57e Réunion du Comité permanent.